



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/46/1.1

Objet : maintenance des installations des bâtiments communaux, Marché d'entretien des installations CVC

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu, La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la consultation mise en ligne sur BOAMP n° 16-80621 du 03.06.2016 mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "mairieaiguesmortes.marcoweb.fr" site mairie Aigues-Mortes

Vu l'offre présentée par :

- SARL MGC à ST SATURNIN LES AVIGNON 84450
- ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY à VITROLLES 13747
- SPIE SUD OUEST SAS à ST JEAN DE VEDAS 34435

Vu d'analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Valeur Technique 60 % Prix 40 %

DECIDE

Article 1 : de retenir la société SPIE Sud-Ouest sas à saint jean de vedas, représentée par Monsieur PERENNOU Laurent Chef de Service, pour la maintenance des installations des bâtiments communaux, Marché d'entretien des installations CVC

Le présent marché est conclu pour une durée de 5 ans, il prendra effet le 1er juillet 2016

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20160701-dec2016-46-AU
Date de télétransmission : 21/07/2016
Date de réception préfecture : 21/07/2016

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 01 juillet 2016

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- *date de transmission à la Préfecture :*
- *date d'affichage :*



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20160701-dec2016-46-AU
Date de télétransmission : 21/07/2016
Date de réception préfecture : 21/07/2016